



Délimitation de zone

	U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
	UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
	UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
	UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
	UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
	UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
	UJ - Zone urbaine jardinée
	UE / UEa / UEc / UEd / UEe / UEf / UEr - Zones d'activités économiques
	1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
	2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
	1AUe - Zone de future urbanisation d'activités économiques
	1AUB 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
	A - Zone agricole
	Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
	Al - Zone agricole d'équipements
	Ap - Zone d'activités (par)agricoles
	N - Zone naturelle
	NI - Zone naturelle de loisirs
	Nr - Zone naturelle aménageable
	Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

	Élément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
	Arbre remarquable à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
	Mare à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
	Alignement végétalisé à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
	Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
	Cône de vue (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
	Espace vert à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
	Haie à planter (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)
	Zone humide (L. 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

	Commerce à protéger (L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
	Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-11 2°)
	Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
	Emplacement réservé (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
	Orientation d'Aménagement et de Programmation (L. 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

	Risque naturel
	Axe de coulée de boue
	Risque technologique
	Sous-sol interdit
	Actualisation du bâti
	Surface bâtie
	Limite parcellaire
	Emprise de cimetière
	Limite communale
	Limite d'intercommunalité